



## Guérillas dans l'île de Montréal

Léo-Paul Desrosiers

Numéro 31, 1966

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1079687ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1079687ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Éditions La Liberté

ISSN

0575-089X (imprimé)

1920-437X (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Desrosiers, L.-P. (1966). Guérillas dans l'île de Montréal. *Les Cahiers des Dix*, (31), 79–95. <https://doi.org/10.7202/1079687ar>

# Guérillas dans l'île de Montréal

Par LÉO-PAUL DESROSIERS,  
*de l'Académie canadienne-française*

Nous sommes en 1661. Outre le danger constant des attaques iroquoises, plusieurs questions troublent le gouverneur Paul de Chomedey en ces heures sanglantes. Ainsi, « la misère générale qui ne permettait pas de payer les appointements des officiers publics ». Malgré les lamentations des gouverneurs et des missionnaires, aucune assistance bien organisée ne vient de France. De plus, la querelle Laval-Queylus s'intensifie. Les derniers Associés ne cessent de s'occuper de cette question; ils voudraient que monsieur de Queylus puisse retourner et demeurer au Montréal, car sa fortune serait d'un précieux secours dans les circonstances. Déjà il avait organisé deux grandes fermes; déjà il secourait les plus pauvres à gauche et à droite; déjà il avait commencé à soutenir le poste. Il avait retenu et mis au travail nombre d'ouvriers agricoles. Ce sera en vain. Puis le gouverneur d'Argenson ne se montre pas compréhensif. Il veut ignorer que le Roi a « donné pouvoir aux Associés de Montréal de nommer le gouverneur de cette île, d'y faire des fortifications, d'y ériger un corps de ville, d'y porter des vivres et des munitions, sans qu'ils fussent tenus de mouiller l'ancre en aucun lieu, et qu'il avait expressément ordonné qu'on laissât à la Compagnie et au gouverneur de Montréal une liberté entière dans la conduite, l'augmentation et la défense de leur colonie ». D'Argenson ne voit pas bien que la Nouvelle-France dépend de la Compagnie des Cent-Associés, tandis que l'île de Montréal et Ville-Marie dépendent de la Société de Notre-Dame de Montréal.

Cette question est morte aujourd'hui, mais autrefois elle était très vivante.

En même temps que se déroulaient ces événements, se manifestaient les dangers de la topographie nouvelle de Ville-Marie. Cette agglomération de défrichés autour d'une place centrale se défend très

mal. Les assaillants peuvent concentrer leurs forces à portée de petits groupes de travailleurs, faire ainsi des prisonniers, ou tout simplement tuer ceux qui cherchent à se défendre. Ils sont continuellement à l'affût. Si les colons travaillent un jour dans un lieu donné, on les trouvera tout autour le lendemain. La nuit, les Iroquois prennent leurs dispositions et, le matin venu, ils sont postés pour l'assaut. C'est ainsi que périssent, à deux mois d'intervalle, en 1661, les Sulpiciens Le Maistre et Vignal, et de précieux colons et soldats.

Le 6 février 1662 se produit un engagement semblable. Plusieurs groupes sont au travail mais en divers endroits. Très tôt le matin, un détachement considérable d'Iroquois, — on a cité le chiffre de deux cents — attaque l'un d'eux. Sont-ils bien des Onnontagués dissidents, qui ne suivent pas Garakonhié, comme le disent quelques historiens ? Evidemment, les premiers colons attaqués ne sont pas assez nombreux pour livrer bataille. Les coups d'arquebuse retentissent, donnent l'alarme. C'est Lambert Closse qui se porte à la rescousse mais avec vingt-six hommes et soldats de la garnison seulement. Paul de Chomedey ne peut masser sur ce point toute la population aguerrie de la place car les Iroquois sont rusés et peuvent avoir posté ailleurs l'un de leurs détachements. Alors, à partir du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi, Lambert Closse et ses hommes sont aux prises avec des forces bien supérieures en nombre. Cette fois encore joue à plein la présence d'esprit du jeune chef, son sang-froid, son adresse à disposer les hommes, la justesse de son tir. Le combat se poursuit avec des succès et des revers. A plus d'une reprise, il fait lâcher prise à l'ennemi; on perd et on reprend des positions avantageuses; on occupe et on abandonne des redoutes. Vient un moment particulièrement dur. Deux domestiques accompagnaient Lambert Closse, chargeant ses armes aussitôt qu'il avait tiré. L'un se nomme Pigeon, il est très petit, si rapide à la course qu'il évite les balles; l'autre est un Flamand; moins courageux, il perd soudain la tête et s'enfuit. Juste à ce moment, le chef doit décharger ses deux pistolets l'un après l'autre; pendant ce temps, il ne peut se protéger, l'absence du Flamand lui est pour ainsi dire mortelle, et il reçoit une balle qui l'abat à jamais.

Ainsi meurt le plus grand guerrier de la Ville-Marie primitive. Il avait porté aux Iroquois bien des coups redoutables, il avait continuellement animé la défense. Mais n'était-il pas venu à Ville-Marie justement pour sacrifier sa vie pour sa foi ? Sa dévotion égalait sa vaillance. Toute

la population le pleure. Il laisse une veuve, Isabelle Moyen, une fillette de deux ans. Le roman s'emparera de ces personnages déjà légendaires de leur vivant. Un instant l'on pense qu'il vaudrait mieux ne pas annoncer cette perte qui réjouirait l'ennemi. Toutefois, Paul de Cho-medey avait paré à cette éventualité en s'attachant Zacharie Dupuis, qui sut prendre le commandement de la garnison et défendre la place avec vaillance.

Un autre combat révélateur eut lieu le 6 mai 1662. Cette fois, ce fut à la ferme Sainte-Marie où commandait un nouveau venu, Picoté de Belestre. Cinquante Iroquois se sont mis à l'affût dans un bois pour surprendre les travailleurs. Ils se tiennent immobiles presque tout le jour sans trouver le moment propice. Voici la fin de l'après-midi. Les ouvriers s'en vont sauf les dénommés Truteau, Roulier et Langevin, sous la garde d'une sentinelle nommée Le Soldat; ceux-ci s'attardent. L'ennemi se rue à l'attaque. Un Français les aperçoit et crie. Tous courent vers la maison. Une décharge de mousquets ne les atteint pas. Ils entrent dans la redoute, non sans ramener d'un coup de pied la sentinelle qui s'enfuyait. Les Iroquois criblent l'édicule de leurs balles. Le fusil de Roulier sera coupé en deux à l'intérieur; c'est le seul dommage. Les Français peuvent répondre par un feu nourri.

Entendant cette fusillade, de Belestre rallie les hommes de la ferme pour dégager les assiégés. Ce groupe accourt, rencontrant en route les travailleurs qui ont quitté le travail, les premiers. Quelques-uns fuyaient. De Belestre leur reproche leur conduite et les entraîne avec les autres. Il esquisse avec ses hommes un mouvement tournant pour encercler les Iroquois. Ceux-ci s'en aperçoivent bientôt, et alors ils ne songent plus qu'à fuir en emportant leurs blessés. L'un mourra sur place. On a tant tiré de part et d'autre qu'au fort, on pense que tous sont morts ou captifs. On découvre bientôt que tous sont au contraire vivants et triomphants.

Malheureusement, l'engagement précédent avait coûté la vie à Jean Le Comte, Louis Griffon, Simon Le Roy; surtout la mort de Closse avait été « la perte incontestablement la plus grande qu'elle (Ville-Marie) ait faite depuis son établissement ». Huit Français avaient été capturés. Les Iroquois perdaient aussi des guerriers mais on n'en savait jamais le nombre. Ainsi, en juin, trois de leurs blessés

sont soignés à l'Hôtel-Dieu; ils se convertissent, sont baptisés, ils meurent. Les molosses du fort découvriront trois fois leurs cadavres et les déchièteront.

Dans le même temps, les Sinèkes continuaient leurs négociations. Le 25 mars on reçut quelques-uns de leurs délégués. Il semble qu'encore cette fois Garakonthié était présent. Des conseils eurent lieu. Paul de Chomedey leur donna des présents : il demandait le retour du père Lemoine et des autres prisonniers français. On aurait voulu qu'ils envoient des fillettes qui étudieraient chez les Ursulines. Ils pouvaient établir le mai des conseils et un magasin à Ville-Marie. Le père Chaumonot était présent aux discussions.

D'après une lettre de Marie de l'Incarnation, il semble bien que la délégation avait ramené un prisonnier. Que Paul de Chomedey avait ensuite demandé à Garakonthié de se rendre à Québec. Toutefois, le gouverneur du lieu se trompe sur son compte : il « reconnut à sa contenance et à celle de ses gens qu'il y avait dans eux quelque fourberie cachée. Cela fit qu'on s'en défia et qu'on les traita avec réserve, ce qu'ils remarquèrent bien, et fut cause qu'ils s'en retournèrent assez mécontents ». C'était manquer de pénétration à un degré étonnant.

Garakonthié retourna dans son pays par le chemin des Agniers. « Il n'oublia pas de raconter aux siens le bon accueil qu'il avait reçu à Ville-Marie, et de se louer des présents qu'on lui avait faits », entre autres d'un collier travaillé par les religieuses. Il découvrit dans ces bourgades un crucifix de deux pieds de longueur enlevé à Argentenay, dans l'île d'Orléans. Il le racheta, le ramena à Onnontaé, l'installa dans la chapelle où priaient les captifs français. Lentement, avec des précautions, il continue sa politique pro-française.

Si bien que le 31 août, il reviendra à Ville-Marie avec dix-huit prisonniers, le père Simon Lemoine qui, pendant des mois et des mois, avait pu exercer son ministère, et une ambassade de paix. On le reçut avec les plus vives démonstrations de joie. Cette fois encore le chef tenace et clairvoyant prononça une véhémement allocution devant Paul de Chomedey. Partisan acharné de la paix, il abandonne les Agniers et les Onneyouts à leur volonté de guerre. Il invite les Français à venir en nombre dans sa contrée et à s'y établir; il demande des missionnaires. Avec le temps, les Goyougouins entreront de bon coeur dans l'alliance.

De nouveau, Garakonthié énumère à Paul de Chomedey les motifs profonds de cette politique. Ils sont toujours relatifs au commerce des pelleteries. On les connaît maintenant depuis quelques années. Transporter les marchandises à Orange suppose qu'on les porte à dos d'homme et non en canot, que l'on passe par le pays des Agniers qui sont arrogants et qui exigent des péages; que les Andastes se mettent à l'affût sur la piste en forêt, tuent des hommes, volent des marchandises, et qu'il faut maintenant former des convois accompagnés de centaines de guerriers. Venir à Montréal, c'est se laisser porter en canot par le courant, bien que le retour exige des portages. Les anciens des trois tribus de l'Ouest comprennent les avantages, même si un certain nombre de jeunes sont dissidents; et cette politique, ils la poursuivront malgré les Agniers et les Onneyouts.

Garakonthié comprend la situation avec lucidité. Aucun document, malheureusement, ne nous livre les idées de Paul de Chomedey sur le sujet; sauf un petit bout de phrase. Alors que Québec voit en lui un espion, Ville-Marie le traite en grand ambassadeur. « Il n'oublia pas de raconter aux siens le bon accueil qu'il avait reçu à Ville-Marie . . . ». Ici, il est un héros; ici, il se sent admiré et expose largement ses vues. La confiance que l'on met en lui est énorme, malgré parfois des situations ambiguës. On a appris à respecter sa parole. D'ailleurs, l'un des commençaux de Paul de Chomedey, Charles le Moyne, pourra continuer plus tard la politique apprise dans les conseils de Montréal et qui pouvait être si avantageuse du point de vue commercial aussi bien que du point de vue militaire. Déjà, le gouverneur répète que le mai des conseils est planté à Montréal, et qu'il y a un magasin pour ébaucher des relations d'affaires. Comment ne comprendrait-il pas la situation ? Si à Québec on distingue mal l'avantage d'avoir trois tribus de moins engagées dans la guerre, à Montréal on se dit que ce fait seul peut sauver l'île exposée, et peut-être tout le Canada en même temps. Il restera que Paul de Chomedey a reçu le premier, accueilli avec bienveillance, le premier, le grand politique de l'Iroquoisie; que malgré les événements qui auraient pu jeter le doute dans son esprit, il a mis en lui une confiance inébranlable; qu'il a su le juger et préparer ainsi l'avenir de la politique française et les dispositions des traités de 1667. Sans lui, les campagnes du régiment de Carignan auraient pu être un insuccès total.

Malgré les espérances des Montréalistes, la guerilla se continue, âpre, incessante. Le 23 ou 24 juin, Michel Louvart dit Desjardins sort de sa maison, la nuit, et il est tué par des Loups, alliés des Agniers. Cachés dans la moutarde, des Iroquois passent la nuit dans la cour de l'hôpital. Le 27 juin, dans des circonstances inconnues, deux colons, Guillaume Pinçon et Jean Hasté sont tués. D'autre part, l'ennemi attaque toujours au casse-tête : à l'hôpital, presque tous les patients français sont blessés à la tête.

Puis le 2 juin, Québec paie un peu la dette qu'elle doit à Montréal pour une protection efficace. Dans la chaloupe du dénommé Toupin, elle expédie cent minots de froment. Les Jésuites ont donné soixante livres et Monseigneur de Laval quarante, pour acheter cette denrée. Quatre soldats de la garnison protègent l'embarcation en cours de route. Le père Chaumonot accompagne l'expédition. Le ravitaillement arrive à point : la présence presque continuelle des ennemis autour des défri-chés empêche les semailles et les récoltes. Madame d'Ailleboust distribuera les secours.

Par suite des règlements imposés par Paul de Chomedey, tous les habitants de Montréal se barricadent lorsque sonne le couvre-feu. Alors la nuit est aux Iroquois qui rôdent autour des habitations et se placent à l'affût autour des champs pour les combats du lendemain. Ils ont fait toutes les observations qui leur sont utiles. Les broussailles, même les champs de blé à la veille des récoltes, peuvent les dérober à la vue et leur permettent d'attendre le bon moment. Les colons sont continuellement épiés.

Mais ils le savent. Ainsi à la ferme Sainte-Marie, le sieur Lavigne se lève la nuit dans la maison fortifiée. Comme la lune brille, il distingue quinze ou seize Iroquois qui circulent dans les alentours. Aussitôt, il réveille ses compagnons. Alors tous voient bien les dispositions que prend l'ennemi. Ensuite, ils délibèrent entre eux; aucune hâte indue ne les anime. Ils attendent patiemment le matin. Au cours d'une attaque surprise, ils capturent tous ces Iroquois et les conduisent au fort où ils sont emprisonnés.

Les Français disent que la Providence protège Ville-Marie. Ses prisonniers lui sont presque tous ramenés. Ses combats se terminent bien la plupart du temps. L'embarcation de deux Français verse dans

les rapides, mais les deux occupants échappent à la noyade. Du matin au soir, on supplie la Vierge, on la remercie, ou bien la Sainte Famille est la protectrice.

Pourtant, Paul de Chomedey tente continuellement de résoudre le problème d'une population qui ne peut presque plus travailler à la culture du sol quand justement elle a besoin de nourriture. Il trouve un autre expédient. Le 4 novembre 1662, il publie une ordonnance. Les soldats et les serviteurs domestiques qui, « sans préjudicier à leurs engagements, défricheraient des terres sur le domaine des seigneurs, jouiraient de ces terres jusqu'à ce qu'on leur en eut donné autant ailleurs également défrichées ». Bien plus, s'ils promettaient simplement de le faire, ils jouiraient comme les autres du privilège de faire la traite des pelleteries avec les Indiens. Toutefois, ceux qui ne s'engageraient pas dans ce travail ou cette promesse, n'auraient pas la permission de conduire ce négoce; autrement, ils seraient punis par des amendes, par la confiscation des fourrures qui seraient données aux dénonciateurs.

Comme le domaine des seigneurs était dans le centre de la place et ainsi mieux protégé, soixante-deux particuliers, soit des soldats, soit des engagés, soit des journaliers, voulurent prendre avantage de cette nouvelle politique agricole qui toucha ainsi une proportion importante de la population de Ville-Marie. D'autre part, Paul de Chomedey continua le système des concessions ordinaires, mais en l'ajustant. Il en donna à la contrée Saint-Joseph qui n'avaient que douze arpents pour que les occupants soient rapprochés et puissent se défendre mutuellement. Quelques autres étaient situées autour de la ferme Saint-Gabriel.

Ces mesures indiquent bien qu'à ce moment, la Compagnie de Montréal n'avait pas le moyen de nourrir toute une population avec des importations, soit de Québec, soit de la France. Elle avait au moment même un passif très lourd, et les derniers Associés étaient littéralement débordés par les dettes. Il fallait emprunter sans espoir de remettre. C'est ce qui explique pourquoi, malgré son souci des hommes, Paul de Chomedey devait imaginer toutes sortes d'expédients pour nourrir ses gens, rendre la culture du sol moins dangereuse, protéger les travailleurs de la terre. Au début, il pouvait garder la population entre les palissades, mais maintenant, il ne pouvait plus la



rassembler et la laisser inactive si le danger devenait trop grand. Il fallait prendre garde aussi qu'une défense militaire comme celle de Montréal coûte cher en armes et munitions.

D'ailleurs, Paul de Chomedey changeait aussi ses tactiques pour mieux protéger ses engagés. Les pertes de 1661 ne se répèteront pas. Il sait resserrer les mailles de la défense. Déjà, il a si bien réussi que du mois de juin 1662 jusqu'à l'été 1665, « il ne perdit en tout que dix hommes, dont huit furent tués et les deux autres emmenés captifs ». C'est durant ces trois années que porta fruit la longue expérience qu'il avait des guerres iroquoises. Il devinait et comprenait les ruses et les manoeuvres de l'ennemi; il savait aussi quelles mesures opposer. Naturellement l'île de Montréal n'était pas un vaste théâtre d'opérations. Il n'acquiesce pas de ce fait une gloire immortelle. Mais après l'avoir étudié, il faut lui rendre cette justice.

Le 31 août 1661, d'Avaugour, le nouveau gouverneur, arrive à Québec. Le lendemain matin, il remonte le fleuve pour visiter Ville-Marie et les Trois-Rivières. Il sera de retour le 19 septembre... Le voyage l'a tellement impressionné qu'il écrit tout de suite à la Cour qu'il ne demeurera pas au pays si on ne lui envoie du secours. La situation est intenable. Il dépêchera à Paris Pierre Boucher et le chargera de ses lettres. L'envoyé particulier du roi, M. de Mons, viendra jusqu'à Ville-Marie. Il conduit une enquête sommaire sur la valeur de la colonie. Il dira de l'île de Montréal : « C'est le lieu le plus exposé aux Iroquois et où, par conséquent, les habitants sont le plus agueris ». On y pratique l'entr'aide. Les voisins cultivaient les champs des prisonniers pour que leurs familles puissent subsister. On dira que dans cette excursion à Ville-Marie, Monsieur de Mons réussira à s'emparer adroitement d'un capitaine iroquois; cet individu était un généralissime des siens et il était d'une cruauté insigne. Les Français l'avaient surnommé Néron. On donne une longue liste de ses forfaits.

La première visite d'Avaugour à Paul de Chomedey, celle de M. de Mons, ne donnent lieu à aucun incident désagréable, semble-t-il.

Pourtant l'année suivante, commence l'attaque contre l'autonomie de Ville-Marie. Ainsi le 12 juin 1662, Mgr de Laval enregistre une protestation contre la défense faite à Jacques LeBer de transporter à Ville-Marie, dans son bac, les effets et provisions expédiés de France aux Sulpiciens. C'était violer le droit de libre navigation.

Jusqu'ici, les gouverneurs de la Nouvelle-France s'étaient montrés en somme assez dignes d'administrer le pays. D'Argenson lui-même ne manquait pas d'ampleur, d'énergie, de sagesse. Ensuite le Roi a la main moins heureuse. Avec Du Bois d'Avaugour, l'histoire entre dans la période des querelles publiques et retentissantes. Ce sont des forcenés qui conduiront les affaires.

Le conflit entre Québec et Montréal s'ouvrira avec le commerce des boissons enivrantes. Qui connaît la Compagnie de Montréal, les Associés pour la conversion des Sauvages, sait d'avance quelle attitude adoptera Paul de Chomedey. Avec les Indiens tels qu'on les connaît à cette époque, la société mi-indienne, mi-française que l'on rêvait d'établir était impossible avec la vente de l'alcool. Celui-ci détruirait l'autre. Il rendrait les conversions difficiles, bouleverserait la bonne tenue morale que l'on voulait. Le scandale des blancs deviendrait un obstacle à l'évangélisation.

La Compagnie des Cent-Associés n'avait pas toujours ces scrupules. Champlain avait dû s'occuper de la question. Plus tard, les Jésuites avaient transmis les doléances de chefs indiens sur le sujet. Le mal avait fait son apparition à Ville-Marie. Paul de Chomedey ne l'avait pas oublié pendant son voyage en France de l'année 1657. Faillon dit qu'« il sollicita apparemment l'arrêt que le Roi rendit le 7 mars, qui défendit de vendre aucune boisson enivrante aux sauvages ». Son ordonnance du jour de la Pentecôte 1659 le publia avec emphase. Pendant l'absence de Paul de Chomedey, la question s'était posée devant Lambert Closse qui commandait en l'absence de son chef. Le 13 mai 1657, celui-ci avait convoqué les habitants pour étudier les moyens d'empêcher les engagés d'utiliser l'eau-de-vie dans leurs échanges avec les Indiens. Tous semblaient opposés à cette innovation. Jean Aubuchon passa outre à cette décision. En sa qualité de juge, Closse le condamna à cinquante livres d'amende; une seconde contravention lui attira cette fois cent livres d'amende payables en trois jours. On ne relève ensuite aucune trace de ce désordre. Toutefois, Paul de Chomedey revint à la charge en 1659 en publiant la défense du Roi.

Durant les mois où il occupa le poste de vicaire général, M. de Queylus fit de la vente de l'alcool aux Indiens un péché mortel. Mais M. d'Argenson ne l'appuya pas à fond. Mgr de Laval se montra très sévère dès le début. Point important, Monsieur d'Avaugour joignit

d'abord ses forces à celles de l'Evêque pour établir une défense totale. Celui-ci lança l'excommunication contre les contrevenants, et l'autre accorda l'appui des autorités civiles.

On sait avec quelle légèreté Monsieur d'Avaugour exécuta une volte-face sur cette importante question. Une femme vend de l'eau-de-vie aux Indiens. Par charité, le père Lalemant intercède pour elle. Il s'attire la fameuse réponse, qui retentit dans notre histoire : « Si la traite de l'eau-de-vie n'était pas punissable pour cette femme, elle ne le serait plus jamais pour personne ». C'était la liberté complète accordée à tous les trafiquants; le gouverneur ne la restreignit pas malgré les objurgations des chefs de tribus eux-mêmes. Naturellement, les Montréalistes savaient ce qui se faisait à Québec, le mal avait tendance à se répandre partout.

Du jour au lendemain, Paul de Chomedey tombe dans une situation embarrassante. Délicate en plus. On peut en appeler à Québec des sentences qu'il rendra à Ville-Marie. Alors les juges de Québec annuleront ses jugements. A priori, la cour d'appel est contre lui. En second lieu, le gouverneur sait bien que l'on court à un conflit entre les deux provinces de la Nouvelle-France. Car il ne peut lui-même accorder la même liberté, tout au contraire.

Sur ce, un accident funeste se produit à Ville-Marie. Quelques colons imitent les habitants de Québec. Ils vendent de l'eau-de-vie à des Indiens qui portaient le nom de Loups, alliés des Agniers; et dans la nuit du 23 au 24 juin 1662, ceux-ci assassinent Michel Louvard dit Desjardins.

Paul de Chomedey profite de l'occasion qui lui est offerte. Il édicte aussitôt un règlement qu'il fonde non seulement sur l'attitude première de M. d'Avaugour mais encore sur la défense de Monseigneur de Laval et sur l'édit du Roi. Il se montre très adroit, infiniment habile même. L'ordonnance se lit comme suit : « Vu l'assassinat commis, la nuit dernière, en la personne nommée Desjardins, par des sauvages ivres, causé à l'occasion de la vente des boissons fortes, nonobstant les ordres ci-devant donnés, tant de la part de M. le baron du Bois d'Avaugour, lieutenant général de Sa Majesté, que de Mgr l'Evêque de Pétrée, vicaire apostolique; après avoir considéré les dangers d'un massacre général des habitants par les sauvages, en conséquence de la vente de ces sortes de boissons, massacre dont les présomptions sont violentes, eu égard aux insolences ordinaires de ces sauvages; et consi-

dérant d'ailleurs les crimes commis à ce sujet par les Français, dont nous donnerons au plus tôt avis à M. le baron d'Avaugour et à Mgr de Pétrée, afin qu'il soit établi un bon ordre au sujet de la vente des boissons, tant pour la satisfaction des habitants que pour celle des sauvages; nous, en attendant cet ordre, et *en vertu du pouvoir que nous avons de Sa Majesté*, avons fait et faisons défense à toutes sortes de personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, de vendre, de donner ou de traiter aucune boisson enivrante aux sauvages, sous telles peines et punitions que nous jugerons à propos d'infliger, pour procurer le service de Dieu et le bien de cette habitaton ».

Qui fut irrité jusqu'au point suprême si ce n'est Monsieur le baron ? Il ne pardonna pas à Paul de Chomedey d'avoir rappelé et l'édit du Roi et ses palinodies sans réflexions suffisantes et sans prudence. Jalousait-il en plus le gouverneur de Montréal qui s'était acquis une bonne réputation grâce à sa sagesse ? Il avait été froid. Maintenant, il donne libre cours à toutes les violences. Sur ce point, il faut peut-être se défier un peu du rapport de la Soeur Morin qui rend le gouverneur de Montréal trop bonasse à la fin. Non. Celui-ci, il était à son poste depuis longtemps, il le serait demain. Sa pondération était bien connue. Tandis que M. le baron était arrivé l'an passé et qu'il partirait dans deux ans. Ne fallait-il pas tolérer un peu les colères de cette étoile filante ?

Puis, Paul de Chomedey avait écrit qu'il édictait son ordonnance « en vertu du pouvoir que nous avons de Sa Majesté ». Homme véridique, avait-il voulu tromper ses administrés ? C'est en se fondant sur ces mots, que les historiens ont cru, non sans raison, qu'il avait obtenu lui-même du Roi l'édit de 1657. D'un autre côté, il avait les pouvoirs nécessaires, en vertu de sa propre Commission de Gouverneur. Si la première supposition était exacte, il mettrait Monsieur le baron en contradiction avec le roi lui-même; le premier permettait un négoce que le second avait bel et bien défendu. Il se peut très bien que Paul de Chomedey ait clairement compris ce point, qu'il ait voulu rappeler le fait, forcer d'Avaugour à un peu de réflexion. Si, au contraire, la seconde explication était exacte, il disait à son rival qu'à Montréal, il était chez lui, et pouvait résoudre le problème à sa façon.

D'Avaugour aurait pu méditer un peu sur la situation, et revenir à une conduite plus sage. Mais non, il se laissa aller à la colère et au ressentiment. Les dits de Soeur Morin le prouvent assez. Fort de sa

position de fond, Paul de Chomedey ne réplique guère. Il n'engage pas de discussion dans la colère. Il laisse les bourrasques de violence passer. Il laisse l'autre tempêter et crier. Toutefois, il ne se laisse pas entraîner. Au fond, pour lui, c'était voir un adversaire s'enfermer à chaque mouvement. D'ailleurs, toutes les extrémités auxquelles se laissait aller le gouverneur de Québec ne corrigeaient en rien les impairs qu'il avait commis. Il commettait maladresses sur maladresses. Monsieur le baron n'obtiendrait pas un renouvellement de son mandat. Sans doute, Paul de Chomedey était humble; il se soumettait de bon coeur à bien des humiliations. Mais cette ordonnance même indique qu'il était sûrement très intelligent. La relire, quand on connaît toute l'affaire, donne le même plaisir qu'une oeuvre d'art bien conçue et bien exécutée. Lui, il ne suivrait pas son adversaire dans ses accès de bile. « . . . Il ne perdit rien de sa belle humeur, et souffrit tout cela comme aurait pu le faire un fervent novice ». Si fervent que cela ? Il se peut, mais dans le même temps, Paul de Chomedey décide d'aller en France où se dénouent tous ces conflits. Il nomme Zacharie Dupuis pour le remplacer. Il ne craint pas de rencontrer les autorités suprêmes, car son attitude est inattaquable.

Dans le même temps, d'Avaugour s'en prend aussi aux Sulpiciens qui défendent à leurs paroissiens la vente de l'alcool aux Indiens. Avec l'assistance du Conseil de Québec, il tente de lever une taxe sur les cargaisons qui leur sont envoyées de France. C'est deux sous par livre qu'il veut tirer de cet impôt. Agissant ainsi, il viole le droit de libre navigation de l'île de Montréal, encore rappelée par la lettre de Louis XIV à Jean de Lauzon. Il est dans l'illégalité. Peu satisfait déjà des agissements antérieurs du baron, Mgr de Laval proteste énergiquement. Il attaque la mesure pour d'autres raisons que Paul de Chomedey, dans une requête qu'il adresse au roi le 13 juin. « Ce procédé, qui n'a encore été pratiqué jusqu'à présent dans ce pays est injuste et contraire à tous les droits et privilèges de l'Eglise; et nous avons jugé à propos de vous demander la cassation des actes qui ont été donnés à ce sujet par le Conseil que vous avez établi ». Voilà un autre ennemi à M. le baron. Sur ce point, le roi lui donnera tort tout de suite. Le 24 décembre suivant, il rendit un édit qui portait défense de rien exiger sous peine de se rendre coupable de concussion; si l'impôt n'était pas aboli, la restitution devenait obligatoire et les auteurs seraient accusés du crime de « malversation ».

D'autre part, M. le baron imita M. de Lauzon sur un point particulier. Ce dernier avait donné à Couillard de l'Espinay une partie de l'emplacement sur lequel était élevé le magasin-résidence de la Compagnie de Montréal et qui complétait son droit de libre-navigation en lui donnant un lieu de transbordement pour ses cargaisons et ses hommes. De son côté, d'Avaugour accorde une autre parcelle du même terrain à Pierre Normand, taillandier, sans tenir compte des droits des Mont-réalistes.

Toutefois, c'est la vente de l'alcool aux Indiens qui était la question majeure. Marie de l'Incarnation parlera « de cette affaire qui m'opresse le coeur plus que toutes les hostilités des Iroquois . . . , j'y vois la majestée de Dieu déshonorée, l'Eglise méprisée, et les âmes en danger permanent de se perdre ». Mgr de Laval part dans le mois d'août pour représenter toutes ces conséquences à la Cour.

De son côté, — et on l'a oublié trop souvent, — Paul de Chomedey prend la même résolution. C'est toujours à Paris, en fin de compte, que se règlent les affaires canadiennes. La querelle entre Québec et Montréal a atteint de telles proportions que c'est au roi de l'apaiser selon les pièces d'archives. L'attaque iroquoise se fait aussi si tenace et si âpre, que les troupes du royaume doivent intervenir. « Son intention, dit encore M. Faillon, était aussi d'engager la Compagnie de Montréal à exécuter la résolution qu'elle avait prise depuis longtemps, de substituer à sa place le Séminaire de Saint-Sulpice ». Enfin, il était l'homme dont l'expérience canadienne était la plus longue, et il pouvait inspirer tant au roi qu'aux ministres, des solutions qui auraient de la justesse et de la sagesse. De graves transformations se préparaient. Il importait de sauvegarder là-dedans non seulement les intérêts de l'île de Montréal, mais encore les objectifs posés par les fondateurs, les intentions de Jérôme Le Royer et de ses Associés, tout le catholicisme de belle allure de cette première génération de Montréalais. D'un autre côté, ne fallait-il pas empêcher la confusion qui pouvait naître de réformes mal préparées et d'actes mal conçus ? Aussi, Paul de Chomedey devenait un homme-clef. Lui seul avait une longue et profonde expérience des affaires canadiennes. Il savait pourquoi la Nouvelle-France avait été divisée en deux parties distinctes ; il connaissait les fondements légaux de cette situation particulière, il en avait appris les conséquences. Bien du temps s'était écoulé, et en France comme au Canada, les dirigeants ne les connaissaient plus ou

les avaient oubliés. On peut dire qu'en pratique, nombre de problèmes seront mal réglés parce que Paul de Chomedey n'avait pas été présent.

C'est pourquoi, sans aucun doute, à un moment donné, durant l'été 1662, il sentit le besoin de passer en France. Ville-Marie avait été vivement menacée durant les années 1660, 1661, et au début de l'année 1662. L'attaque se ralentissait maintenant. Déjà, les Sinèkes s'étaient retirés à peu près complètement de la lutte. Agniers et Onneyouts avaient perdu leur première ardeur; contre une défense si serrée, les attaques coûtaient trop cher. L'avenir était moins sombre.

C'est pourquoi, à la fin, Paul de Chomedey résolut de se rendre en France. Il choisit Zacharie Dupuis pour le remplacer durant ces quelques mois. Son projet, il l'annonce même dans une ordonnance : « Etant obligé de faire un voyage en France pour le secours de cette habitation, où beaucoup de personnes ont le désir de demeurer et de cultiver des terres . . . nous donnons pouvoir à toute personne, durant notre absence, de défricher ou de faire défricher des terres dans le domaine réservé pour MM. les seigneurs de Montréal, suivant l'ordre qui leur en sera donné, par écrit, par le sieur Zacharie Dupuis, que nous établissons pour commandant en notre place . . . ». La pièce est du 10 septembre 1662. Elle continue une politique de colonisation qui semble petite, mais qui tendait toujours à fixer des engagés dans l'île.

Paul de Chomedey arrive à Québec le 16 septembre, en compagnie de M. Souart et de Jeanne Mance. Mais le baron d'Avaugour veillait. D'après le *Journal des Jésuites*, il l'empêcha de passer outre. Il lui ordonna même de retourner à Ville-Marie sous le prétexte de conduire une enquête contre les auteurs d'une prétendue sédition qui se serait produite au mois de juillet au sujet d'un magasin public que l'on voulait établir, comme le désiraient les agents de la Compagnie des Habitants. Non content de cette mesure de rigueur, le baron fait arrêter Jacques LeBer et opère une saisie de tous ses biens. C'est lui qui transportait les marchandises et les hommes des Associés de la maison de Québec jusqu'à Ville-Marie. Peut-être s'était-il opposé avec beaucoup de vigueur à l'établissement du magasin, car il conduisait un commerce très actif lui-même.

Voici l'explication que donne Gustave Lanctôt : « Déterminé quand même à tirer de Montréal un nouveau revenu, le Conseil, dont tous les membres étaient de Québec, décide d'y établir, en juillet, un

magasin public, ce qui enfreignait l'autonomie économique de la seigneurie ». Il s'ensuivit des démonstrations que M. d'Avaugour qualifie maintenant du nom de « sédition ». Il ordonne l'arrestation des chefs de cette opposition. Ceux-ci se dérobent. Mais Jacques LeBer, marchand, vient à Québec; il ne se doute de rien. Il est « arrêté prisonnier comme un des complices de la sédition et son bien saisi ». Dans le fond, aucune accusation sérieuse ne pouvait être portée. Tous ces gestes violents n'eurent pas de suite. Encore une fois, c'est le gouverneur que l'on blâmera. Dans la situation, telle qu'elle existait alors, la Compagnie des Cent-Associés qui régissait Québec et les Trois-Rivières, entreprenait d'imposer des taxes dans l'île de Montréal, qui était régie par une toute autre compagnie, celle de Montréal.

Evidemment d'Avaugour est maître dans la partie de la Nouvelle-France dont il est gouverneur. Il a la force. Lui résister aurait aussi nécessité l'emploi de détachements militaires. Une guerre civile aurait éclaté entre les deux provinces de la Nouvelle-France. Le gouverneur de Ville-Marie pouvait-il transporter ici une partie de ses colons tandis que l'autre était engagée dans une guerre mortelle ? D'ailleurs, le caractère de Paul de Chomedey répugne aux querelles tonitruantes.

Mgr de Laval est déjà parti. Il possède assez d'influence pour mettre le baron à la raison. Maintenant, Paul de Chomedey laisse partir Jeanne Mance. Elle est intelligente, connaît bien ses idées, représentera bien la cause de Ville-Marie. Et toutefois . . . Toutes les affaires de la Nouvelle-France couraient à une crise, à un éclatement, à des modifications importantes. La situation actuelle ne pouvait se prolonger bien longtemps. Ce n'est pas seulement la Compagnie de Montréal qui se débattait dans des difficultés inouïes, c'était encore la Compagnie des Cent-Associés. Celle-ci renoncera à sa tâche et abandonnera le Canada le 24 février 1663. Un mois plus tard, le Roi acceptera cette démission. C'est dire qu'un régime finissait. Dans ces circonstances, la présence à Paris de Paul de Chomedey aurait été à tous d'un précieux secours. Il aurait pu conseiller les ajustements indispensables. Son crédit, celui des derniers Associés lui auraient ouvert bien des portes. Malheureusement, il demeura à Ville-Marie et des difficultés naîtront des nouveaux arrangements.

Les affaires de Montréal couraient à leur lente maturation. Durant ces heures difficiles, « la misère générale qui ne permettait pas de payer les appointements des officiers publics », n'offrait aucune



solution générale adéquate. Ville-Marie avait compté sur la générosité de Monsieur de Queylus pour se développer. Une chicane ecclésiastique le maintenait à présent en dehors du Canada.

Parlant du dessein primitif, la mère Juchereau dira que les derniers Associés « jugèrent . . . que pour le rendre durable, elles ne pouvaient mieux faire que de donner l'île de Montréal à cette communauté fondée par M. l'abbé Olier, qui était de leur association ». Dans les *Véritables Motifs*, on trouve aussi un passage sur le sujet : « Quant à la prophétie que vous faites de la rupture de notre Compagnie, pensez-vous qu'une Société appelée de Dieu à l'établissement d'un dessein particulier ait besoin d'être perpétuelle. Nous savons qu'elle se dissoudra quelque jour, et nous faisons des vœux à Dieu pour que cela soit ».

C'est dire que Jeanne Mance arrive à Paris parmi des Associés qui, vu les arrangements antérieurs, savent exactement dans quelle direction ils s'en vont. Ils ont réfléchi sur le sujet, et ils reconnaissent qu'une seule solution est possible : donner l'île de Montréal au Séminaire de Saint-Sulpice. La seule difficulté, c'est que la proposition n'est pas avantageuse à ce moment-là. Loin de là. Cent mille livres de dettes, une guerre iroquoise qui nécessite continuellement des déboursés et empêche depuis le début la croissance de la colonie, la province, — Québec — les Trois-Rivières, — qui s'exerce à poser des obstacles et contre laquelle il faut se défendre. C'est une aventure où le Séminaire de Paris peut se ruiner lui-même. Toutefois, il reste le dessein de Jérôme Le Royer, le côté spirituel de l'entreprise, la volonté de M. Olier surtout qui se prolonge dans ses fils immédiats et dans les prêtres qu'il a formés. L'évangélisation des Indiens reste leur grand souci.

Aussi les pourparlers ne se prolongent pas indûment. C'est le 9 mars 1663, que se rédige et se signe l'acte de donation. Les Associés présents sont les suivants : Pierre Chevrier qui est baron de Fancamp, M. Gabriel de Queylus, Jean Garibal, conseiller du roi, maître des requêtes et président du Grand Conseil, Antoine Barillon, seigneur de Morangis, conseiller du roi, Christophe Duplessis, baron de Montbart, conseiller du roi lui aussi, Bertrand Drouart, toujours fidèle; à ces noms, il faut ajouter celui de Jeanne Mance; celui aussi de Paul de Chomedey dont la première exprimera la volonté.

Parlant d'eux, le contrat dira ce qui suit : « . . . Lesquels considérant les grandes bénédictions qu'il a plu à Dieu de répandre en ladite île de Montréal pour la conversion des sauvages, instruction et édification des Français habitués en icelle par les soins des défunts Messieurs Olier, de la Marguerie, de Renty et autres associés . . . ; et honorant la mémoire du dit sieur abbé Olier, premier instituteur d'iceluy », prennent les mesures suivantes. On aura tout de suite remarqué l'omission du nom principal dans cette affaire : celui de Jérôme Le Royer de la Dauversière. A sa place, surgit le nom de M. Olier qui, certes, avait joué un rôle de premier plan, depuis le début, avait découvert peut-être le plus grand nombre d'Associés, mais qui n'avait pas conçu le dessein.

Jérôme Le Royer de la Dauversière.